



2026-03-30-01 Délégations au maire

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 022-212200901-20260331-2026_03_30_01-DE

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de Kermaria-Sulard Séance du 30 mars 2026

Date convocation : 23 mars 2026	Le trente mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Joyselle Le CALVEZ, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Etaient présents : LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Janette ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel Excusés : M. Emmanuel Dru donne pouvoir à M. Le Bouffant Gildas Absents : Secrétaire de séance : Mr Le Muzic Gurvan

Objet : Délégations de prérogatives du Conseil Municipal au Maire (Art. L. 2122-22 du CGCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, de déléguer à Madame La Maire certaines attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que ces délégations permettent de fluidifier l'administration courante sans pour autant soustraire les décisions majeures au débat démocratique ;

Article 1 : Attribution des délégations

Le Conseil Municipal délègue à Madame La Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'**exception** des domaines suivants qui restent de la compétence exclusive du Conseil Municipal :

- 2° : La fixation des tarifs publics (services communaux, locations de salles, etc.) ;
- 3° : La passation des emprunts ;
- 16° : L'action en justice (ester en justice), qui sera soumise au Conseil au cas par cas ;
- 18° : L'avis de la commune préalablement aux opérations de l'EPF (Établissement Public Foncier) local ;
- 20° : La réalisation des lignes de trésorerie.



2026-03-30-01 Délégations au maire

Article 2 : Seuils financiers et limites de compétence

Pour les domaines délégués, les limites suivantes sont fixées :

- **Marchés Publics (4°)** : La Maire est autorisée à passer les marchés de travaux, fournitures et services jusqu'à un montant de **5 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, le projet doit être soumis au Conseil Municipal.
- **Droit de préemption (15°)** : La Maire est chargée d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme. Elle devra en informer le Conseil lors de chaque séance.
- **Assurances et maintenance (6° et 12°)** : La délégation est totale pour la souscription et la résiliation des contrats d'assurance et de maintenance nécessaires au fonctionnement des services.

Article 3 : Information du Conseil Municipal

Conformément à l'article **L. 2122-23** du CGCT, Madame La Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque séance du Conseil Municipal. Un état récapitulatif sera annexé au procès-verbal de la séance.

Article 4 : Subdélégation

Madame La Maire pourra, conformément à l'article **L. 2122-18** du CGCT, subdéléguer par arrêté tout ou partie des attributions reçues à un ou plusieurs de ses adjoints.

Article 5 : Publicité et Exécution

La présente délibération sera transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Elle abroge toute délibération antérieure portant sur le même objet.

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

Pour 15 Contre 0 Abstention

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 mars et de la publication le 31 mars 2026

La Maire

Joyselle Le Calvez

